

*Le texte suivant en français est une traduction des conditions générales d'achat en langue allemande de la société Höcker Polytechnik GmbH. La version française suivante des conditions générales d'achat n'a qu'une valeur indicative et ne fait pas partie intégrante du présent contrat. Les conditions générales d'achat de Höcker Polytechnik GmbH font partie intégrante du contrat. En cas de divergences entre la version allemande et la version française, la version allemande s'applique exclusivement.*

**§ 1 Validité des conditions générales de vente**

- (1) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les transactions commerciales actuelles et futures entre Höcker Polytechnik GmbH (ci-après : « Höcker ») et ses clients. Cela s'applique également si Höcker ne fait pas de nouveau référence aux conditions générales de vente lors de transactions commerciales ultérieures.
- (2) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de manière exclusive. Les conditions générales de vente du client ne font en aucun cas partie du contrat. Cela s'applique même si Höcker en a connaissance ou si Höcker n'en conteste pas à nouveau expressément la validité, à moins que Höcker l'ait formellement acceptée. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent en lieu et place des conditions générales du client (par ex. les conditions générales d'achat), même si l'acceptation de la commande équivaut à une acceptation sans réserve des conditions générales du client.
- (3) Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas si le client est un utilisateur au sens du § 13 du Code civil allemand (BGB).
- (4) Toutes les offres, livraisons et prestations de Höcker sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente. Si Höcker assume des engagements complémentaires ou ultérieurs, la validité des présentes conditions générales de vente n'en sera pas affectée.
- (5) Les versions en langues étrangères sont des traductions de la version allemande, seule la version allemande faisant foi.

**§ 2 Offre et conclusion du contrat**

- (1) Les offres de Höcker sont toujours sans engagement et non contractuelles tant qu'elles n'ont pas été définies expressément comme contractuelles ou ne prévoient pas de délai d'acceptation particulier.
- (2) Si une commande du client est considérée comme une offre conformément au § 145 BGB, Höcker peut l'accepter dans les quatre semaines suivant la réception de la commande ; le client est lié à cette offre pendant une période de quatre semaines. Si la commande s'écarte des propositions de Höcker ou de l'offre de Höcker, le client doit rédiger la commande par écrit et indiquer les écarts.
- (3) Si la commande est passée par voie électronique, Höcker peut en règle générale confirmer la réception de la commande dans les six jours ouvrables. Cette confirmation de réception atteste uniquement la réception de la commande et ne constitue pas une acceptation ferme. La déclaration de réception peut cependant être associée à l'accusé de réception.
- (4) Le contrat est conclu par la confirmation de commande de Höcker. La confirmation de commande de Höcker est déterminante pour la validité du contrat dans son intégralité. Cela s'applique, sous réserve d'objections formulées par écrit par le client et immédiatement après réception de la confirmation de commande, même si elles divergent des déclarations faites par le client.
- (5) La confirmation de commande par Höcker se fait en règle générale par voie électronique. La confirmation de commande peut également être faite sous forme de texte ou par écrit par Höcker. En l'absence d'une confirmation de commande, le contrat est effectivement conclu par l'exécution de la commande. Les annonces publiques, les éloges ou la publicité ne constituent pas une indication supplémentaire quant à la qualité des produits. Le client n'obtient aucune garantie au sens juridique du terme.
- (6) Les modifications techniques ainsi que les modifications de forme, de couleur et/ou de poids sont sous réserve dans des limites raisonnables à moins que l'utilisation dans un but convenu contractuellement ne présuppose un accord précis. Höcker se réserve le droit d'apporter des modifications et des améliorations à la conception, à l'utilisation des matériaux et à l'exécution, à condition que cela ne porte pas préjudice à l'utilisation normale ou prévue par le contrat de l'objet de ce contrat. Si le client estime que la marchandise livrée ne se prête pas exclusivement à l'utilisation habituelle, ou s'il suppose que la marchandise est adaptée à un usage particulier ou qu'elle présente une qualité bien précise, ou si le client prévoit de l'utiliser pour un usage inhabituel, sous contrainte accrue ou avec des risques particuliers de blessures corporelles, voire mortelles, et des risques pour la santé et l'environnement, le client doit informer Höcker par écrit sur l'utilisation prévue et les attentes correspondantes avant la conclusion du contrat.
- (7) Höcker se réserve le droit de propriété et les droits d'auteur sur les devis, dessins et autres documents. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ou utilisés à des fins publicitaires sans l'autorisation écrite préalable expresse de Höcker. Höcker se réserve le droit de réclamer à tout moment la restitution de la marchandise au client. Cela s'applique uniquement tant que le transfert de propriété n'est pas explicitement contractuel.
- (8) Tous les avenants, modifications ou accords annexes au contrat sont soumis à la forme écrite ou doivent être confirmés par écrit par Höcker pour être valables sur le plan juridique. Les collaborateurs de Höcker, les représentants commerciaux ou autres intermédiaires commerciaux ne sont pas habilités à conclure des accords annexes ou à donner des assurances ou des garanties qui dépassent le cadre du contrat. Ils ne sont pas non plus autorisés à renoncer à l'exigence d'une confirmation de commande.

**§ 3 Prix et paiement**

- (1) Les prix s'entendent départ usine, hors frais de transport et de douane, en euros, sauf indication contraire dans la confirmation de commande. Les prix indiqués s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur. Concernant les coûts des services auxiliaires, il est fait référence aux dispositions § 4.
- (2) Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le montant indiqué sur la facture est exigible au moment de la délivrance de la facture. Les suites d'un éventuel retard de paiement de la part du client sont régies par les dispositions légales. Le client est en défaut de paiement au plus tard à la fin du 7<sup>e</sup> jour après réception de la facture.
- (3) En cas de plusieurs créances échues, Höcker se réserve le droit d'utiliser un paiement, un acompte ou un paiement anticipé du client d'abord pour le remboursement de la dette, ce qui constitue le minimum de sécurité parmi d'autres moyens de sécurité équivalents pour le remboursement de la dette la plus ancienne et des dettes de même ancienneté de manière proportionnelle.
- (4) Höcker n'est pas obligé d'accepter des traites ou des chèques. S'ils sont acceptés, ils le sont sous réserve de la possibilité d'escompte contre paiement de tous les frais liés à l'exécution. Höcker n'est pas non plus tenu de présenter les traites et les chèques en temps voulu ou faire des protêts.
- (5) Le client n'a droit à la compensation que si ses demandes de contre-prétention procèdent de la chose jugée ou sont en état d'être jugées, ou encore si Höcker ne les a ni contestées ni reconnues. Le client ne peut exercer un droit de rétention que si sa demande de contre-prétention

est fondée sur le même contrat.

- (6) Höcker se réserve le droit d'adapter les prix en conséquence si des augmentations de coûts surviennent après la conclusion du contrat (notamment en raison de conventions collectives salariales ou de modifications des prix des matériaux).
- (7) Les livraisons et prestations supplémentaires convenues après confirmation de la commande sont facturées séparément. Les livraisons ou prestations partielles doivent être payées dans les délais indiqués dans la confirmation de commande ou la facture ou dans les présentes conditions générales de vente.
- (8) En cas de non-respect des délais de paiement ou de circonstances dont Höcker a eu connaissance après la conclusion du contrat et qui sont de nature à réduire la solvabilité du client, toutes les créances de Höcker sont immédiatement exigibles. Höcker est alors en droit d'exécuter les prestations en cours uniquement contre paiement anticipé ou la constitution d'une garantie, ainsi que de résilier le contrat après expiration d'un délai raisonnable ou d'exiger des dommages et intérêts pour non-exécution et sans préjudice aux droits précités, de reprendre à la charge du client la marchandise livrée soumise à la réserve de propriété. Si des paiements partiels ont été convenus et si le client est en retard de paiement malgré un délai supplémentaire raisonnable, Höcker est en droit de résilier le contrat.
- (9) Sauf convention contraire expresse, Höcker n'est pas dans l'obligation d'assembler et de monter la marchandise, de conseiller le client, d'instruire le client ou d'assurer sa formation. Le § 434, alinéa 2 du Code civil allemand (BGB) est dérogé. Si de telles prestations sont néanmoins fournies par Höcker sur la base d'un accord séparé, ces prestations peuvent être facturées séparément par Höcker.
- (10) Höcker est en droit de céder ses créances à des tiers, en particulier à une société d'affacturage. Si Höcker a informé le client d'une telle cession, les paiements effectués par le client avec effet libératoire ne peuvent être effectués à partir de ce moment-là qu'en faveur de l'ayant droit. En cas de cession de créances, Höcker informera le client de l'identité de l'ayant droit et de ses coordonnées bancaires, ce qui peut se faire avec la confirmation de commande.

#### **§ 4 Transfert des risques, emballage, expédition**

- (1) Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, la livraison FCA/Hiliter a.T.W. (selon les Incoterms 2010) est conclue. Cela s'applique également aux livraisons et prestations partielles de Höcker dans la mesure où Höcker est en droit de les effectuer.
- (2) Les frais de transport, dans la mesure où Höcker les a pris en charge conformément à la confirmation de commande, les opérations de paiement, les droits de douane, etc. sont facturés séparément au client, sauf si un accord contraire en a été conclu.

#### **§ 5 Délais de livraison**

- (1) Le délai de livraison est déterminé par la confirmation de commande écrite de Höcker. Le respect du délai de livraison suppose que le client s'acquitte de ses obligations et devoirs contractuels comme convenu. Si tel n'est pas le cas, le délai de livraison sera prolongé en conséquence, à moins que Höcker en soit responsable. Les dates ou délais de livraison fermes nécessitent une confirmation écrite de Höcker pour être valables.
- (2) Le respect du délai de livraison est sous réserve d'un propre approvisionnement correct et ponctuel à moins que Höcker n'ait causé intentionnellement ou par négligence grave un approvisionnement incorrect ou tardif. Höcker informera immédiatement le client de l'indisponibilité de la marchandise. Toute contrepartie déjà payée sera remboursée, sauf si le client déclare qu'il accepte la livraison après l'expiration du délai de livraison. Le présent paragraphe s'applique par analogie aux pièces à fournir par le client, dans la mesure où celles-ci sont spécifiées dans la confirmation de commande de Höcker.
- (3) Les dates ou délais de livraison sont reportés ou prolongés en conséquence si Höcker est dans l'impossibilité de fournir la prestation en temps utile en raison d'un cas de force majeure, de conflits sociaux ou d'autres circonstances dont Höcker n'est pas responsable. L'impossibilité de se procurer des matières premières et des moyens de transport sont assimilables aux cas précités. Cela s'applique également lorsque des circonstances similaires se produisent chez des fournisseurs en amont. Höcker ne peut être tenu juridiquement responsable des dommages qui en découlent. Si la durée de l'empêchement excède 3 mois, le client est habilité à résilier, après expiration d'un délai supplémentaire raisonnable, la partie du contrat qui n'aurait pas encore été exécutée. Dans ce cas, des prétentions en dommages-intérêts sont exclues.
- (4) Le client ne peut en outre faire valoir ses droits et prétentions pour cause de retard que si Höcker est responsable de ce retard.
- (5) Si le client subit des préjudices en raison d'un retard de livraison imputable à Höcker, ce sont les dispositions légales qui entrent en vigueur. Si Höcker est par la suite tenu de payer des dommages-intérêts, ceux-ci s'élèveront à 0,5 % pour chaque semaine complète de retard, mais au maximum de 5 % de la valeur de la partie de l'ensemble de la livraison qui en raison du retard n'a pas pu être utilisée à temps ou en conformité avec les dispositions du contrat. D'autres droits à dommages et intérêts sont exclus.
- (6) Les restrictions mentionnées à l'alinéa 5 ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave imputable à Höcker ou dans le cas d'une vente à terme ou dans la mesure où le retard de livraison imputable à Höcker est dû à une violation délibérée d'obligations contractuelles ou si l'intégrité physique ou la santé sont menacées. Hormis le cas d'une violation intentionnelle du contrat imputable à Höcker, dans la mesure où l'intégrité physique ou la santé sont affectées, la responsabilité de Höcker en cas de dommages est limitée aux dommages prévisibles et typiques.
- (7) Si l'expédition a été convenue, les délais de livraison et les dates de livraison se réfèrent au moment de la remise au transitaire, au transporteur ou tout autre tiers chargé du transport.
- (8) Si la livraison est retardée à la demande du client, Höcker est en droit, après fixation et expiration d'un délai raisonnable, de disposer de la marchandise autrement et de livrer le client avec un délai prolongé de manière appropriée. Les frais de stockage sont à la charge du client.
- (9) Si le client ne réceptionne pas la livraison dans le délai imparti ou s'il se soustrait à toute autre obligation de collaboration, Höcker est en droit d'exiger une compensation du dommage subi, y compris d'éventuels frais supplémentaires. En cas de stockage par Höcker, les frais de stockage s'élèvent à 0,5 % du montant de la facture des articles à stocker par semaine écoulée. La preuve et la revendication de frais de stockage supérieurs ou inférieurs sont réservées. Höcker se réserve le droit de faire valoir d'autres droits à dommages et intérêts ; le client est en droit de prouver que Höcker n'a subi aucun ou peu de dommages.
- (10) Si les conditions mentionnées à l'alinéa (8) sont remplies, le risque d'une perte accidentelle et/ou d'altération de l'objet de l'achat est transféré au client au plus tard au moment où le client est en retard d'acceptation ou de paiement.
- (11) Höcker est en droit de procéder à des livraisons et prestations partielles si
  - a) la livraison partielle peut être utilisée par le client dans les conditions contractuelles,
  - b) si la livraison des marchandises commandées restantes est assurée et
  - c) s'il n'en résulte ni charges supplémentaires considérables ni frais supplémentaires pour le client, sauf si Höcker se déclare prêt à supporter ces frais.

- (12) Les livraisons partielles peuvent être facturées séparément. Les contestations de livraisons partielles n'autorisent pas le client à refuser la livraison entière prévue au contrat.

**§ 6 Responsabilité et dommages**

- (1) Les droits du client en matière de défauts sont subordonnés au respect de ses obligations de contrôle et de réclamation conformément au § 377 du Code de commerce allemand (HGB). Le client doit donc contrôler la marchandise immédiatement après la livraison, dans la mesure où cela est possible dans le déroulement normal de ses activités, et, si un défaut est constaté, en informer Höcker dans les meilleurs délais. Si un tel défaut apparaît plus tard, la déclaration doit être faite immédiatement après la constatation. Les réclamations doivent être faites par écrit, en indiquant le type et l'étendue de la divergence par rapport à ce qui a été convenu ou aux possibilités d'utilisation Höcker n'est pas tenu de vérifier si la marchandise répond à l'usage prévu par le client ou si elle convient à cet usage, sauf si le client en a informé Höcker par écrit avant la conclusion du contrat.
- (2) Un défaut matériel de la marchandise est réputé exister, compte tenu des dispositions des alinéas § 2 (1), (4), (5), (6) et (8), si elle s'écarte de manière non négligeable en quantité, qualité et possibilités d'utilisation courante par rapport à ce qui est convenu dans la confirmation écrite de la commande ou à la qualité habituellement reconnue en République fédérale d'Allemagne, si rien d'autre n'a été convenu. Un vice de droit de propriété de la marchandise existe, si au moment du transfert des risques, la marchandise n'est pas libre de tous droits ou réclamations exécutoires par des tiers en République fédérale d'Allemagne. D'autres exclusions ou limitations légales de la responsabilité de Höcker restent inchangées. Sauf accord contraire dans la confirmation de commande écrite, Höcker n'a pas la responsabilité de s'assurer que les marchandises en dehors de la République fédérale d'Allemagne sont libres de droits et de prétentions de tiers. Si Höcker fournit au client des échantillons ou des spécimens ou les reçoit du client, si des analyses, des réglementations DIN, d'autres normes de qualité nationales ou étrangères sont citées par Höcker ou le client ou si d'autres informations sont communiquées sur la qualité des marchandises, ceux-ci servent exclusivement à une description plus détaillée des prestations à effectuer par Höcker. La prise en charge d'une garantie de qualité n'y est pas associée.
- (3) En cas de réclamations justifiées, le client peut exiger l'exécution ultérieure conformément aux dispositions légales. L'exécution ultérieure s'effectue comme le souhaite Höcker, par la suppression du défaut ou par la livraison d'une marchandise sans défaut.
- (4) Si l'exécution ultérieure échoue définitivement, le client peut au choix, exiger une réduction du prix (réduction) ou la résiliation du contrat (résiliation), conformément aux dispositions légales.
- (5) En cas de dommages causés par une simple négligence, Höcker n'est responsable que si une obligation contractuelle essentielle a été enfreinte. Les obligations contractuelles essentielles sont celles qui caractérisent le contrat dans son exécution et auxquelles le client peut se fier.
- (6) Sauf en cas de manquement intentionnel au contrat imputable à Höcker, la responsabilité de Höcker est limitée au montant du dommage prévisible et typique au moment de la conclusion du contrat. L'indemnisation de dommages indirects tels que le manque à gagner ou la perte de production est en particulier exclue. La responsabilité pour atteintes fautives à l'intégrité physique à la vie ou à la santé n'est pas remise en cause par les restrictions ci-dessus conformément à l'alinéa (5). Cela s'applique également à la responsabilité obligatoire en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, dans le cadre des garanties et du § 478 du Code civil allemand (BGB).
- (7) Le délai de prescription pour les réclamations est de 12 mois à compter du transfert des risques ou, dans le cas de travaux de montage, de la réception. Les droits à dommages et intérêts pour faute intentionnelle, négligence grave, atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, les droits découlant de la responsabilité du fait des produits et dans le cadre du § 478 BGB sont préservés. Les mesures d'exécution ultérieures n'entraînent pas une prolongation du délai indiqué à la phrase 1 et ne constituent pas une reconnaissance enclenchant un nouveau point de départ pour le délai de prescription.
- (8) Une responsabilité pour usure normale ainsi que pour les dommages causés par une utilisation inadaptée ou non conforme est exclue. En cas de non-respect des instructions d'utilisation, d'exploitation, de sécurité ou d'entretien, en particulier des fiches techniques, si des modifications sont apportées aux produits, si des pièces sont remplacées ou si des produits non conformes aux spécifications initiales sont utilisés, toute responsabilité en cas de défaut est exclue à moins que le client ne justifie que ces circonstances ne sont pas la cause des dommages incriminés.
- (9) Höcker n'est pas responsable des défauts chez le client ou de l'utilisation de pièces ou de composants fournis par des tiers à l'initiative du client, ni des défauts du produit fini attribuables aux défauts de ces pièces ou composants à moins que le client ne justifie que ces circonstances ne sont pas la cause des dommages incriminés.

**§ 7 Droits de propriété**

- (1) Höcker garantit au client que la marchandise en République fédérale d'Allemagne est exempte de droits de propriété de tiers.
- (2) Le client doit cependant informer immédiatement Höcker de toute revendication de droits de propriété que des tiers pourraient faire valoir contre lui et agir en accord avec Höcker dans le traitement de ces revendications et dans l'exercice de ses droits. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, Höcker est libéré de ses obligations légales ou des obligations qui en découlent. En cas de violation des droits de propriété imputable à Höcker interdisant au client d'utiliser la marchandise en tout ou en partie par une instance judiciaire, Höcker doit, à ses propres frais et à sa discrétion, faire en sorte que
- le client ait le droit d'utiliser la marchandise ou
  - la concevoir exempte de droit de propriété ou
  - la remplacer par une marchandise qui n'enfreigne pas les droits de propriété ou
  - reprenne la marchandise moyennant indemnisation du montant payé par le client.
- (3) Si le client apporte des modifications à la marchandise ou mélange la marchandise avec d'autres matériaux entraînant ainsi une violation des droits de propriété de tiers, la responsabilité de Höcker ne saurait être engagée.
- (4) Le client ne peut faire valoir d'autres prétentions en raison de la violation du droit de propriété détenu par des tiers. Les dommages consécutifs, tels que la perte de production ou d'utilisation ainsi que le manque à gagner, ne sont en particulier pas indemnisés par Höcker. Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'acte prémédité ou de négligence grossière, de violation d'obligations contractuelles essentielles ou d'absence de qualités garanties pour les dommages prévisibles caractéristiques du contrat si la responsabilité pour dommages est obligatoire.

**§ 8 Responsabilité commune**

- (1) Toute autre responsabilité pour dommages et intérêts que celle prévue aux §§ 5, 6 et 7 est exclue, quelle que soit la base juridique.
- (2) Si la responsabilité de Höcker envers le client est exclue en vertu des présentes conditions générales, il en va de même pour la responsabilité personnelle de ses représentants, de ses agents d'exécution ou de ses employés.
- (3) Le client est prié de se reporter au § 254 BGB. Il s'engage donc envers Höcker à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter autant que possible tout dommage. L'obligation prévue au § 254 BGB (Code civil allemand) est également considérée comme une obligation du client (au sens du § 280 BGB) envers Höcker.

**§ 9 Réserve de propriété**

- (1) La marchandise livrée (marchandise sous réserve de propriété) reste la propriété de Höcker jusqu'au paiement de toutes les créances actuelles ou futures revenant à Höcker, y compris toutes les créances sur soldes de compte-courant. Si le client ne respecte pas le contrat - en particulier s'il est en retard de paiement - Höcker a le droit de reprendre la marchandise sous réserve de propriété après lui avoir fixé un délai raisonnable pour s'acquitter de ses obligations. Les frais de transport occasionnés par le retour sont à la charge du client. La reprise par Höcker de la marchandise sous réserve de propriété constitue une résiliation du contrat. La saisie par Höcker de la marchandise sous réserve de propriété constitue également une résiliation du contrat. Höcker a le droit de valoriser la marchandise sous réserve de propriété qu'il a reprise. Le produit de la valorisation fait l'objet d'une compensation avec les montants dus par le client, déduction faite par Höcker d'un montant raisonnable pour les frais de valorisation.
- (2) Le client doit prendre soin de la marchandise sous réserve de propriété. Il doit l'assurer à ses frais de manière suffisante contre l'incendie, l'eau et le vol pour sa valeur à neuf. Si des travaux de maintenance et d'inspection s'avèrent nécessaires, le client doit les effectuer à ses frais en temps voulu.
- (3) Le client peut utiliser la marchandise sous réserve de propriété et la revendre dans le cadre de ses activités commerciales habituelles tant qu'il n'est pas en retard de paiement. Il n'est cependant pas autorisé à mettre en gage la marchandise sous réserve de propriété ou à la céder à titre de garantie. Par mesure de sécurité, le client cède à Höcker l'intégralité de ses créances de paiement envers ses clients résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété ainsi que les créances à l'égard de ses clients ou de tiers concernant la marchandise sous réserve de propriété pour toute autre raison légale (en particulier les créances résultant de la responsabilité civile délictuelle et les créances relatives aux prestations d'assurance), y compris toutes créances en compte courant. Höcker accepte cette cession.
- (4) Le client peut recouvrer ces créances cédées à Höcker en son propre nom pour Höcker tant que Höcker n'a pas révoqué cette autorisation. Le droit de Höcker de recouvrer lui-même ces créances n'en est pas affecté ; Höcker ne fera cependant pas valoir lui-même les créances et ne révoquera pas l'autorisation de recouvrement tant que le client satisfait à ses obligations de paiement.
- (5) Si cependant, le client ne respecte pas le contrat - en particulier s'il est en retard de paiement - Höcker peut exiger que le client lui communique les créances cédées et les débiteurs respectifs, qu'il informe ces derniers de la cession et lui fournisse les documents et informations nécessaires pour faire valoir ses créances.
- (6) Le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve de propriété sont toujours réalisés pour le compte de Höcker. Si la marchandise sous réserve de propriété est transformée avec d'autres marchandises dont Höcker n'est pas propriétaire, Höcker acquiert la copropriété de la nouvelle marchandise au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété (montant final facturé TVA comprise) au moment de la transformation. Par ailleurs, le nouvel objet issu de la transformation obéit aux mêmes dispositions que pour la marchandise sous réserve de propriété.
- (7) Si la marchandise sous réserve de propriété est indissociablement liée ou mélangée à d'autres marchandises dont Höcker n'est pas propriétaire, Höcker acquiert la copropriété de la nouvelle marchandise au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété (montant final facturé TVA comprise) au moment de l'assemblage ou du mélange. Si la marchandise sous réserve de propriété est combinée ou mélangée de telle sorte que la marchandise du client doit être considérée comme la marchandise principale, le client et Höcker conviennent d'ores et déjà que le client cède à Höcker la copropriété au prorata de cette marchandise. Höcker accepte ce transfert.
- (8) La propriété exclusive ou la copropriété de la marchandise ainsi obtenue est conservée par le client pour Höcker.
- (9) En cas de saisie de la marchandise sous réserve de propriété par des tiers ou d'autres interventions de tiers, le client doit faire état de la propriété de Höcker et en informer immédiatement Höcker par écrit pour que ce dernier puisse faire valoir ses droits de propriété. Si en pareil cas, le tiers ne prend pas en charge les frais judiciaires ou extrajudiciaires encourus par Höcker, le client en supportera les coûts.
- (10) Höcker est tenu, à la demande du client, de libérer les garanties auxquelles Höcker a droit dans la mesure où leur valeur de réalisation dépasse de plus de 10 % la valeur des créances de Höcker envers le client. Höcker est cependant en droit de choisir les garanties à libérer.
- (11) Dans le cas de livraisons en dehors de la République fédérale d'Allemagne, que Höcker effectue à l'instigation du client, le droit réel de sûreté tel qu'il a été convenu se rapprochant le plus des sûretés ci-dessus, autorisé et admis par le système juridique respectif est applicable si les sûretés réelles ci-dessus ne peuvent pas être effectivement reconnues, pour toutes les créances impayées résultant de la relation commerciale entre le client et Höcker.

**§ 10 Dispositions spéciales pour les travaux de montage**

- (1) Le client doit assumer à temps et à ses frais toutes les obligations pour un montage rapide. Il s'agit en particulier de ce qui suit : Les voies d'accès, les zones de montage et de stockage doivent être nivelées au niveau du sol et capables de supporter de lourdes charges et du matériel de levage. La préparation et l'exécution des travaux de terrassement, de fondation, l'injection de coulis, la construction d'échafaudage, y compris la fourniture des matériaux de construction nécessaires et des pièces à monter sur le lieu d'utilisation, si ces prestations ne sont pas effectuées par Höcker conformément aux dispositions du contrat. Les travaux préparatoires d'autres entreprises doivent être suffisamment avancés pour que les monteurs de Höcker puissent commencer le montage à temps et sans interruption. Les sous-structures existantes doivent être redressées, les fondations doivent être complètement sèches et solidifiées. Le client doit notamment obtenir les autorisations administratives en temps utile.
- (2) Le client doit assister Höcker à ses propres frais dans la réalisation de l'assemblage. Cela comprend en particulier : la fourniture d'énergie, d'eau, etc., y compris les raccordements nécessaires au point d'utilisation, l'éclairage suffisant du lieu d'utilisation, la mise à disposition de zones de stockage appropriées, des locaux de stockage et de réunion, des installations sanitaires. Le client est tenu de veiller au respect des prescriptions en matière de sécurité et de santé au travail. Le client est tenu d'instruire de manière suffisante et appropriée les monteurs de Höcker en matière de sécurité et de santé au travail. Le client est notamment tenu d'informer les monteurs sur les prescriptions en matière de prévention des accidents relatives à l'exploitation du client et de leur fournir les équipements et les vêtements de sécurité requis. Le client

devra fournir une documentation appropriée relative aux éventuels dangers associés aux travaux et à toutes les mesures de protection correspondantes. Si le client n'est pas en mesure d'exécuter certaines prestations et/ou de s'acquitter de ses obligations malgré les sollicitations et la fixation d'un délai, celles-ci peuvent être effectuées dans la mesure du possible par Höcker, les frais éventuels sont alors supportés par le client. En cas de montage à l'étranger conformément aux instructions, toutes les autorisations d'entrée, de travail et autres autorisations nécessaires doivent être obtenues par le client aux frais de ce dernier.

- (3) Tous les petits composants supplémentaires nécessaires au montage qui ne sont pas expressément mentionnés et indispensables à la mise en service en raison de conditions locales extraordinaires et imprévisibles ou de demandes spéciales de l'autorité de surveillance locale sont facturés séparément sur présentation de justificatifs.
- (4) Les interruptions de montage dues à des raccordements manquants, à des travaux de construction, à des pannes de courant, etc. dont Höcker n'est pas responsable, sont à la charge du client.
- (5) Les prestations fournies par Höcker sont payantes. Les frais divers ne sont pas compris dans la rémunération de Höcker. Sauf accord contraire, la rémunération repose sur la liste des prix et conditions en vigueur chez Höcker ou sur les tarifs d'exploitation de ce dernier plus les éventuels frais d'emballage et de transport ainsi que la TVA légalement applicable. Les temps de déplacement sont également facturés. Sauf accord contraire, les frais de déplacement, les frais justifiés, les frais annexes, etc. sont facturés en sus selon les tarifs habituels de Höcker. Les éventuels forfaits de montage convenus ne comprennent pas les travaux du dimanche et des jours fériés. Les forfaits de montage ne s'appliquent en outre que si tous les travaux préparatoires ont été effectués par le client. Les travaux supplémentaires qui ne font pas partie du programme normal de livraison sont facturés en fonction des coûts générés. Les temps d'attente ou les déplacements supplémentaires des monteuses imputables au client pour la mise en service des machines sont à la charge du client.
- (6) Höcker est en droit de faire appel à des sous-traitants pour remplir ses obligations de prestations.
- (7) Höcker est responsable des prestations de montage conformément aux §§ (5), (6), (7) et (8) des présentes conditions générales de vente.

#### **§ 11 Dispositions finales**

- (1) Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue même si elle est prévue dans les conditions générales du client.
- (2) Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le lieu de juridiction exclusif pour tout litige découlant du présent contrat est Hilter a.T.W.. Il en va de même si le client n'a pas de lieu de juridiction en Allemagne ou si son lieu de résidence ou de séjour habituel n'est pas connu au moment où l'action est déposée. Höcker est néanmoins en droit d'intenter une action contre le client au lieu de son siège social, de son domicile ou de sa filiale commerciale.
- (3) Le lieu de prestation, de paiement et d'exécution pour toutes les obligations découlant de la relation commerciale est le siège social de Höcker. Si un montage est convenu, le lieu d'exécution est le lieu de montage.
- (4) Si certaines dispositions du contrat avec le client, y compris les présentes conditions générales de vente devaient être ou devenir totalement ou partiellement non valides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La réglementation totalement ou partiellement invalide sera remplacée par une réglementation dont la réussite économique se rapproche le plus possible de la réglementation caduque.